

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY**

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par la soussignée secrétaire-trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité, QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire en date du 17 janvier 2018, le **règlement numéro 271**, intitulé : « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 800 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ET VÉHICULES À L'USAGE DU SERVICE INCENDIE** ».


La ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé ledit règlement le 16 février 2018.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité, soit :

- Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Elisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce 7 mars 2018.


Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Francine Rainville, DIRECTRICE GÉNÉRALE, de la